

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2026 - 06 - 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 9 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 juillet, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Nathalie BUCHOU, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Patricia ROUVREAU, Bernard BESSONNET, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Bérangère GARRAUD, Marine BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Dominique BRET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Bernard BESSONNET à Marie-Thérèse BONNEAU / Hervé BESSONNET à Claire TURMEL / Kathia VIEL à Nathalie BUCHOU / Jean-Yves LEBOURDAIS à Jean-Pierre STEPHANO / Sébastien MURZEAU à Evelyne CHAUVEL / Pascale MOREAU à Marie-Christine RENOU / Matthieu GAUVRIT à Raphaël FARTURA.

Maryse AUGUIN est désigné secrétaire de séance.

**Mise à disposition d'un agent à l'Office de
Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie**

Chaque année, un agent du Service Technique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est mis à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour assurer le fonctionnement du Moulin des Gourmands à Saint Réverend.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition, contre remboursement des rémunérations (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI. L'agent concerné est mis à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet) en tant que guide meunier pour 33 semaines par an, pour une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2026.

Il est précisé que l'agent a accepté cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la demande de mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le courrier d'acceptation de l'agent,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet), pour un maximum de 33 semaines par an pour une durée de 3 ans à compter du 3 mai 2026 ;

Article 2 : que le remboursement des rémunérations correspondantes (salaires bruts + charges patronales) par l'OTI sera en fonction du réalisé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Maryse AUGUIN



Givrand, le 13 juillet 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **15 JUIL. 2026**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **15 JUIL. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.